

# Quelques rappels historiques sur la loi de 1905, qui n'a rien d'une collusion machiavélique

Hamdane Ammar, voilà un participant que j'aime bien, mais son « agression » contre Aristide Briand me surprend.

Pour petits rappels historiques concernant l'arrivée de la loi de 1905.

Avec la révolution, l'Eglise a été privée de la majeure partie de son intégration dans l'appareil de l'Etat (royal).

La révolution la privant en particulier de sa sur-représentation et sur-influence politique, de ses biens et de l'administration de ce qui s'appellera désormais l'état civil.

Etat dans l'Etat, elle dut se soumettre à l'Etat, ce qu'elle reconnut enfin dans le concordat.

Restait à lui retirer son quasi monopole de l'enseignement des masses, ce que fit le début de la 3ème République.

La loi de 1905, finalement coupe les derniers ponts entre le religieux et le politique comme le formulent les textes évangéliques eux-mêmes (Rendez à César ce qui est à César, et à dieu ce qui est à dieu).

Le « curé » est désormais un citoyen comme les autres, certes il a encore la possibilité de se distinguer vestimentairement, ceci lié à son appartenance à un ordre religieux qui lui impose des contraintes consenties -dont il peut se libérer- qu'il (et que l'Eglise) ne peut imposer à d'autres.

Tout ceci a été initié par une révolution violente...

Le cas particulier du judaïsme. Les juifs éternels rejetés ne pouvaient continuer à l'être.

Le problème a été posé dès la fin du siècle des lumières, repris par la révolution, traité en 10 ans du directoire à l'empire, d'ailleurs de façon autoritaire, pour arriver au décret de 1807...

Il fut créé un judaïsme de France, abandon de certains aspects de la loi mosaïque, obligation de s'intégrer dans la société par des mariages inter-communautaires, expression de la soumission du judaïsme à l'Etat par des offices terminés par une prière pour l'Etat.

Quant à l'islam, le problème a été posé autrement.

A l'issue d'une guerre de conquête féroce, bien plus proportionnellement que celle de l'indépendance, la région qui s'appelle désormais l'Algérie a d'abord vu la gestion de l'empire\*.

Deux textes ont défini les relations entre la France et les habitants, abrogés par la République puis reformulés sous forme de décrets (Crémieux).

Le premier reconnut la nationalité française à tous non-musulmans (émigrés européens, juifs).

Le second pour dire que la France respectait la religion des musulmans, le droit à être traités entre eux par le droit musulman, mais aussi, s'ils le souhaitaient, à en sortir en se mettant sous la loi française... Finalement à sortir de l'islam en somme. Fort peu ont souhaité le faire...

\* : Napoléon III envisageait la mise en place d'une sorte de protectorat-régence semble-t-il (je ne suis pas un historien)...

Le reproche qui est fait à la loi de 1905, c'est finalement de ne pas avoir imposé une réforme de l'islam comme ce fut le cas pour le judaïsme. Il a fallu des siècles de maturation pour y

arriver avec le judaïsme... Je trouve que nos ancêtres ont eu bien plus de courage que nous, nous qui assistons à l'acceptation de tout de la part de nos politiques (là je partage la colère de Hamdane), déjà en commençant par le cadre du CFCM qui a refusé de reconnaître explicitement le droit à l'apostasie.

Comment aurait-il fallu s'y prendre pour établir un islam compatible avec la laïcité en Algérie ? Je crains que la violence n'eut été le seul recours, sans garantie de succès.

Commençons par imposer les lois de la République à tous ceux qui vivent sur le sol de France... Et pour ceux qui ne les veulent pas, ils ont une solution pour leur idéal...

Alors voir dans la loi de 1905 une quelconque collusion machiavélique, je ne partage pas cette sentence pour le moins injuste.

**Jean-Paul Saint-Marc**